

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE	
13 décembre 2025	
DATE DE CONVOCATION	
07 décembre 2025	
DATE D’AFFICHAGE	
16 décembre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	21
PROCURATION(S)	11
VOTANTS	32
QUORUM	17
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité	
Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.	
Le Maire	

Le **TREIZE DÉCEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est rassemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON, GASSA.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM BALUT, GHOUL, MARC, GODEFROY, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, POUHÉ, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. BALUT à Mme DUVALLET, M. GHOUL à Mme ALTUNTAS, M. MARC à M. AÏT BABA, M. GODEFROY à M. COQUELET, M. SABIRI à M. GRESSENT, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à M. LEGO, Mme POUHÉ à M. AVOLLÉ, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme DEBOISSY.

M. Mark GUILLON
est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, JEZ, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°12

AVENANTS AUX CONVENTIONS D’ABATTEMENT TFPB -

SIGNATURE - AUTORISATION

M. Dominique Lego expose au Conseil municipal :

L’abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s’applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) selon l’article 1388 bis du code général des impôts). L’Etat compense les communes à hauteur de 40% de l’abattement de la TFPB.

En contrepartie de cet abattement, le bailleur social en lien avec les services de la Ville et ceux de l’État conviennent d’un programme d’actions visant à renforcer la qualité de service et l’amélioration du cadre de vie dans les secteurs concernés.

Plus qu’une mesure fiscale, c’est un levier pour agir en faveur de l’amélioration du cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants.

Ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de gestion des bailleurs HLM et d’apporter un appui financier nécessaire à des projets qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

L'utilisation de l'abattement de la TFPB, est définie dans le cadre d'un programme d'actions s'inscrivant dans les 8 axes définis dans le cadre national d'utilisation de l'abattement :

- Renforcement de la présence de personnel de proximité
- Formation/ soutien au personnel de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants
- Tranquillité résidentielle
- Concertation/sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Quatre bailleurs sociaux sont concernés par l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville. Il s'agit de 3F NORMANVIE, MONLOGEMENT27, la SILOGE et le FOYER STEPHANAIS ;

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention par bailleur pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB pour une durée d'un an. Chaque convention est également signée par le président de la CASE et le préfet de l'Eure.

Il est proposé de signer un avenant par bailleur à ladite convention pour l'utilisation de l'abattement TFPB, pour une durée d'1 an. Il constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires, du suivi et du bilan.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20251213-D-25-12-12-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

[Signature of Marc-Antoine Jamet]